

Préavis municipal n° 52-2016 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'octroi d'un crédit de CHF 232'000.- (deux cent trente-deux mille francs) pour l'étude de l'aménagement d'une infrastructure parascolaire et préscolaire dans un bâtiment existant.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal n° 52-2016 sollicitant l'octroi d'un crédit d'étude d'un montant de CHF 232'000.- (deux cent trente-deux mille francs) pour l'étude de l'aménagement d'une infrastructure parascolaire et préscolaire dans un bâtiment existant.

1. Historique

1.1 La structure parascolaire

En 2009, le peuple vaudois a accepté à plus de 70% l'article constitutionnel 63a sur l'école à journée continue qui indique qu'« *en collaboration avec l'Etat et les partenaires privés, les communes organisent un accueil parascolaire surveillé, facultatif pour les familles, sous forme d'école à journée continue dans les locaux scolaires ou à proximité, pendant toute la durée de la scolarité obligatoire* ».

Cette volonté des vaudois-ses devait être précisée dans une loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). La première mouture de la LAJE, datée du 20 juin 2006, devait être adaptée à la suite de l'ajout de l'article 63a dans la Constitution vaudoise. En fin de législature actuelle, le Canton a mis en consultation une nouvelle version de la LAJE afin de prendre en compte l'avis des communes, dans la mesure où, selon la Constitution vaudoise, ces dernières sont responsables de la mise sur pied des conditions de l'accueil des enfants.

La nouvelle LAJE, qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017, apportera des précisions sur le socle minimum attendu des communes en matière d'accueil des enfants :

- de 1 à 6P : 3 accueils par jour, matin, midi et après-midi après l'école ;
- de 7 à 8P : 2 accueils par jour, midi et après-midi après l'école ;
- de 9 à 11S : 1 accueil par jour à midi.

Les modalités de mise en œuvre de ce socle minimum de prestations garanties pour l'accueil parascolaire dans tout le canton devraient être fixées, au mieux, au 1^{er} janvier 2017, hormis l'accueil du matin des élèves de 1 à 4P et celui de l'après-midi de la catégorie des 5 à 8P qui bénéficierait d'un délai de trois ans pour être organisé.

La situation à Cugy est la suivante :

- En 2003 : mise sur pied d'un service de repas chauds au foyer de la Maison villageoise pour une moyenne de 17 enfants par jour. A noter que ce service, basé sur le bénévolat, s'autogérait et qu'il ne coûtait rien à la Commune, si ce n'est la mise à disposition de la salle et du matériel.
- En 2004 : un service de garde le matin, dès 7h30, avec petit déjeuner est proposé en plus des repas chauds à midi.

- En 2005 : une enquête menée auprès de tous les élèves de l'Etablissement scolaire indique que 94% des élèves du primaire et 93% des élèves du secondaire rentrent à la maison à midi ; 84 et 85% des parents d'élèves des classes primaires et secondaires pensent que leur enfant doit rentrer à midi. L'offre de ce secteur, dorénavant appelé Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS), s'étoffe avec un accueil proposé également l'après-midi.
- Entre 2006 et 2010, l'offre est désormais complète avec trois accueils par jour pour les écoliers. Toutefois, ce secteur parascolaire s'appuie sur un encadrement non professionnel et non reconnu, ceci dans des locaux du secteur secondaire (dès 2008 au collège de la Combe), qui ne bénéficient pas d'une autorisation cantonale pour ce type de fréquentation.
- En 2011 : notre structure parascolaire APEMS intègre l'ASICE ; une analyse de nos sites a été demandée par nos soins au Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) afin de connaître les points à améliorer pour obtenir l'autorisation cantonale d'exploiter.
- En 2012 : des mesures sont prises pour viser la mise en conformité de notre structure, elles ont consisté, premièrement, en l'engagement d'une directrice de l'APEMS et d'une éducatrice professionnelle et, deuxièmement, en une approche de l'EFAJE et de son directeur dans le but d'intégrer le réseau du Gros-de-Vaud. Ces démarches d'approche n'ont pas abouti en raison du positionnement incohérent de nos locaux destinés à de jeunes élèves du secteur primaire dans un collège secondaire. A relever aussi une collaboration avec la garderie Arc-en-Ciel qui a accepté d'accueillir une dizaine d'écoliers du cycle initial.
- En 2013 : les efforts pour intégrer l'EFAJE portent leurs fruits et, en mars, notre structure rejoint l'association du Gros-de-Vaud qui, par la même occasion, change de nom et devient l'Unité d'Accueil pour Ecoliers (UAPE). Cette intégration est due à la mise à disposition du Pavillon de la Chavanne pouvant accueillir 36 écoliers. En août, la demande à Cugy étant supérieure à l'offre, l'EFAJE accepte de louer également la salle de la Cavenettaz à la Maison villageoise pour accueillir 30 élèves supplémentaires. La collaboration avec Arc-en-Ciel se poursuivant, ce sont au total 76 places qui sont disponibles alors à Cugy. Il faut cependant préciser que les locaux sont au bénéfice d'une autorisation cantonale provisoire jusqu'à fin juillet 2015.
- En 2014 : l'organisation de l'UAPE ne connaît que peu de changement. On notera l'arrêt de la collaboration avec la garderie Arc-en-Ciel et l'autorisation d'accueillir 36 élèves à la salle Cavenettaz et au foyer de la Maison de Commune, ce qui porte la capacité de la structure de Cugy à 72 élèves. Consciente du statut provisoire de l'autorisation d'exploitation des locaux, la Municipalité entreprend des démarches auprès d'un propriétaire terrien pour envisager l'achat d'un terrain judicieusement placé par rapport au périmètre scolaire (parcelle 284/Cugy). Parallèlement à ces démarches, une collaboration est engagée avec un propriétaire privé qui a l'intention de réaliser une infrastructure parascolaire sur sa propriété (parcelle 71/Cugy). Ce projet de réalisation d'un bâtiment pour 96 élèves avance en collaboration avec l'EFAJE et la Municipalité soumet le projet à sa Commission d'urbanisme. A fin 2014, un projet abouti, accepté par l'EFAJE et soutenu par la Municipalité, est prêt à être mis à l'enquête publique. L'achat envisagé d'un terrain (parcelle 284/Cugy) devient un plan B de secours.
- En 2015 : l'autorisation cantonale d'exploiter, expirant en principe en juillet 2015, a pu être prolongée jusqu'en juillet 2017. L'opération menée en collaboration avec un privé qui avait pour projet d'aménager une infrastructure parascolaire (parcelle 71/Cugy) n'a pas abouti. La

Municipalité regrette cet état de fait, car le projet donnait satisfaction aux professionnels de l'accueil parascolaire. Les démarches en cours en vue d'acheter un terrain judicieusement placé dans le secteur de la Chavanne et de la Combe (parcelle 284/Cugy) se poursuivent, parallèlement à celles initiées par une hoirie qui souhaite vendre sa propriété (parcelle 87/Cugy).

- En fin d'année, la Municipalité a été informée par la directrice de l'UAPE de Cugy – Froideville d'une prévision de manque de places, dès août 2016, pour répondre à toutes les demandes dans la structure de Cugy. A fin novembre, un groupe de parents et une famille ont adressé deux pétitions au président du Conseil communal dans le but d'inciter la Municipalité « à trouver une solution rapide aux problèmes urgents et récurrents de l'accueil de jour ». Ces pétitions seront traitées en début 2016 selon la procédure décrite dans le règlement du Conseil communal.
- En 2016 : les démarches en vue d'acquérir un terrain se concrétisent avec l'opportunité d'acheter un grand bâtiment ainsi qu'une parcelle de plus de 10'000 m² à proximité de la Chavanne (parcelle 87/Cugy). L'acquisition de ce bien immobilier fait l'objet d'un autre préavis n° 51-2016 et la présente demande de crédit d'étude est donc liée à l'acceptation de ce préavis 51.

1.2 La structure préscolaire

Le Jardin d'enfants Arc-en-Ciel (AEC), dont l'Association a été créée en 1990, avait pour objectif général de « promouvoir une pédagogie visant à répondre aux différents besoins des enfants et à les mener à l'autonomie en suscitant leur intérêt par des activités individuelles et collectives les aidant à s'ouvrir au monde extérieur. ».

En 2012, les besoins des familles changent et le Jardin d'enfants s'adapte en offrant aussi un service de garderie avec repas à midi. La structure est au bénéfice d'une autorisation cantonale pour l'accueil de 30 enfants au rez-de-chaussée du bâtiment du Motty à Cugy. C'est une structure privée, organisée en association et gérée par un comité de bénévoles. Ce comité était constitué, jusqu'à présent, de parents d'enfants fréquentant la structure d'accueil. La pérennité de cette structure n'est actuellement plus assurée, car il est de plus en plus difficile de trouver des personnes qui acceptent d'entrer au comité. Les responsabilités à assumer et le temps à consacrer rebutent les parents concernés par cette structure d'accueil préscolaire. Lors de la dernière assemblée générale d'AEC à fin 2015, trois membres du comité ont démissionné et n'ont pas pu être remplacés, faute de candidats. La structure est donc en péril.

Depuis deux ans, le comité d'AEC a contacté la Municipalité à plusieurs reprises afin de partager ses inquiétudes sur l'avenir de la garderie. Le souhait de l'équipe en place serait que cette structure d'accueil soit reprise par l'EFAJE. La Municipalité soutient cette idée et a présenté cette problématique au directeur de cette organisation.

La position de l'EFAJE n'est pas favorable, dans la situation actuelle, en raison des dimensions trop restreintes de nos locaux. En effet, ces derniers ne permettent pas d'accueillir des enfants de leur naissance à leur entrée à l'école obligatoire. Dès lors, même si la localisation de Cugy sur l'axe Gros-de-Vaud – Lausanne est favorable à l'ouverture d'une structure préscolaire par l'EFAJE, cette dernière n'entre pas en matière pour la reprise d'AEC dans les conditions actuelles.

La situation est actuellement très critique et la meilleure solution, pour assurer la pérennité de cette garderie, consisterait à lui proposer des locaux plus grands afin qu'elle puisse intégrer l'EFAJE.

2. Exposé des motifs

2.1 Les besoins au plan parascolaire et leur évolution

L'estimation des besoins en matière de places d'accueil a été effectuée par la direction de l'EFAJE. Compte tenu du nombre prévisible d'élèves des années 1 à 6P (actuellement 234 élèves), cette organisation préconise une capacité d'accueil de 96 places pour Cugy. Après une augmentation importante du nombre d'élèves entre 2011 et 2014, nous observons actuellement un net ralentissement de cette tendance. D'autre part, les mesures imposées aux communes par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (LAT), qui vise à contenir la croissance des zones à bâtir pour préserver le territoire, auront des effets qui limiteront notre développement ces prochaines années. Les prévisions sont donc à une évolution limitée de la population et, de ce fait, des besoins en matière d'accueil parascolaire.

Le pourcentage d'accueil pour une structure de 96 places et 234 élèves représente 41%. Précisons que les élèves ne fréquentent généralement pas la structure chaque jour aux trois périodes possibles ; ce taux de 41% permettra ainsi d'accueillir environ 75% des élèves de la tranche d'âge concernée. Cette proportion devrait correspondre aux besoins de notre population.

La commune de Cugy fait partie des communes qui ont pris conscience de la nécessité d'offrir rapidement un accueil de jour en raison de l'évolution des modes de vie des familles.

En s'équipant d'une infrastructure pérenne de 96 places, Cugy répond pleinement aux besoins d'accueil parascolaire qui seront imposés par le Canton, vraisemblablement au 1^{er} janvier 2017.

A titre de comparaison, les données moyennes cantonales à fin 2015 indiquent que le taux de couverture pour l'accueil parascolaire est de 12.7% et que le canton vise une évolution à 27 % en 2022.

2.2 Les besoins au plan préscolaire

L'offre actuelle de 30 places est bien utile pour notre population et celle des communes voisines. En cas de fermeture de la garderie AEC, les enfants la fréquentant ne trouveraient pas de place dans une structure de l'EFAJE, ou alors que partiellement. La direction de l'EFAJE soutiendrait une infrastructure de 44 places à Cugy, qui permettrait d'accueillir les enfants de la catégorie des nourrissons à l'âge préscolaire de 4 ans. La commune de Cugy étant suffisamment importante pour être reconnue comme Centre local par le Canton, il est tout à fait cohérent qu'elle offre les services d'une structure préscolaire à sa population et celle des communes voisines. Cette future structure pourrait être reprise par l'EFAJE ce qui garantirait sa pérennité.

2.3 Les alternatives

A la suite des démarches non abouties de réalisation d'une infrastructure parascolaire par un particulier, nous avons analysé deux nouvelles pistes, à savoir :

- Acheter un bâtiment et une parcelle idéalement placés pour aménager la structure parascolaire, voir aussi préscolaire, et disposer d'autre part d'un vaste terrain pour le développement scolaire et social futur de Cugy (terrain d'utilité publique) ;
- envisager une nouvelle construction sur l'emplacement du pavillon actuel, c'est-à-dire dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

La première alternative nous paraît nettement plus favorable pour la vie de la structure parascolaire. Le bâtiment est très proche des collèges primaires tout en étant situé en-dehors du secteur scolaire et offre des possibilités d'aménagement intéressantes. Les premières estimations d'un architecte mandaté pour réaliser une pré-étude sont encourageantes.

La deuxième alternative a été analysée par notre Service technique communal afin de s'assurer que la surface disponible est suffisante pour réaliser un bâtiment sur deux étages qui respecte les limites de propriété et qui dispose de surfaces suffisantes pour accueillir 96 élèves. L'étude apporte des réponses positives à ces interrogations. Dès lors, nous pouvons considérer que cette deuxième piste représente un plan B qui serait réalisable en cas d'échec de la première alternative. Cependant, cette possibilité comporte plusieurs inconvénients que sont la suppression d'une place de sport, la diminution de la surface du préau et des difficultés liées au manque des places de stationnement pour les collaborateurs de ce secteur. Dès lors, cette alternative n'est qu'une solution de secours dans le cas où le projet plus judicieux d'achat d'un terrain ne verrait pas le jour.

2.4 L'adéquation entre les besoins et les possibilités offertes

La transformation de cette ancienne ferme représente une opportunité pour le développement des infrastructures d'utilité publique de Cugy. Dans un premier temps, le bâtiment serait exploité pour répondre à l'urgence de disposer d'une structure parascolaire pérenne, voire également d'une structure préscolaire adéquate. D'autre part, le terrain pourrait permettre de répondre, de manière plus aisée et à un endroit judicieux, aux besoins futurs au plan scolaire par exemple.

Le regroupement des structures préscolaire et parascolaire dans le même bâtiment - la pré-étude montre que la démarche est possible - apporte les avantages suivants :

- séparer le domaine scolaire des secteurs parascolaire et préscolaire ;
 - cela permettra d'améliorer grandement la surcharge des parkings scolaires, par exemple.
- créer des synergies entre ces deux secteurs ;
 - à terme l'UAPE et la garderie AEC seront gérés par l'EFAJE et les locaux loués par la commune de Cugy à cette association ; dès lors, une nécessaire collaboration entre ces deux secteurs sera facilitée par ce regroupement.
- libérer des espaces pour l'établissement scolaire dans le collège du Motty ;
 - la cantine de la Combe devient saturée et un autre espace pour répondre aux besoins des élèves de 6 à 8P serait nécessaire. Le rez-de-chaussée du collège du Motty pourrait ainsi être transformé en cantine scolaire pour cette tranche d'âges.

3. But de l'étude et planning prévisionnel de l'étude et de la réalisation

La pré-étude a démontré que cette parcelle et son bâtiment offrent de belles possibilités, tant dans la rénovation que dans la situation du site. Le bâtiment peut être rénové et adapté pour l'aménagement d'une UAPE de 96 places, ainsi que d'une garderie de 44 places. Les surfaces à disposition sont suffisantes pour envisager les deux structures dans l'habitation et le rural. La pré-étude précise aussi qu'il est possible de rendre les deux structures indépendantes et de disposer d'une facilité d'implantation de places de stationnement et de dépose.

Le but de cette étude est de réaliser les plans d'aménagement de ce bâtiment en vue de la mise à l'enquête publique et de préparer toutes les données relatives au coût des travaux nécessaires à l'élaboration du préavis de demande de crédit pour la transformation du bâtiment. Il s'agira aussi de proposer une alternative concernant des travaux qui pourraient être réalisés en deux étapes, la première concernerait l'UAPE, vu la situation d'urgence, et la seconde la réalisation de la garderie.

Le planning prévisionnel de l'étude et de la réalisation des travaux jusqu'à leur remise, sous réserve naturellement de l'acceptation des propositions municipales par l'organe délibérant, serait le suivant :

- Pré-étude en mars 2016
- Présentation de la demande de crédit d'étude au Conseil communal le 26 mai 2016
- Etude, 4 à 5 mois
- Présentation du préavis de crédit de construction en automne 2016
- Mise à l'enquête et appel d'offres, 3 mois
- Exécution, 10-12 mois
- Réception de l'ouvrage, idéalement en août 2017 mais plus vraisemblablement à fin 2017.

4. Crédit d'étude

Afin de chiffrer le crédit nécessaire pour l'établissement de l'étude faisant l'objet du présent préavis, la Municipalité a fait appel au bureau d'architecture qui s'était chargé de la réalisation des plans du projet privé d'UAPE à la rue du Village (parcelle 71/Cugy).

Ce choix est justifié par le fait que ce bureau a déjà travaillé sur un projet similaire et dispose ainsi de compétences ciblées utiles. Il nous a donc paru cohérent d'attribuer la phase d'étude de cette transformation d'un bâtiment à ce bureau d'architectes.

Le montant de chaque service se situe en-dessous de CHF 150'000.-, ce qui permet à la Municipalité de choisir une procédure d'adjudication de gré à gré.

Il est à relever que la Municipalité, compte tenu de l'urgence de la réalisation de l'UAPE, a opté pour cette formule pour des raisons d'efficacité.

Les honoraires relatifs aux interventions du bureau d'architecture se montent à CHF 130'200.- pour un mandat qui consistera à :

- élaborer un projet de plans pour une UAPE et une garderie en s'appuyant sur le programme établi en collaboration avec la direction de l'EFAJE et la Municipalité ;
- élaborer une étude de détails en mandatant des bureaux d'ingénieurs ;
- effectuer des demandes de devis pour l'estimation des coûts de la transformation ;
- préparer la procédure de demande d'autorisations (mise à l'enquête) ;
- obtenir le permis de construire.

Il conviendra d'ajouter les honoraires couvrant les interventions de divers prestataires (ingénieur civil, ingénieurs CVS, ingénieur électricien, etc.), chiffrés à CHF 48'300.-.

Un bureau spécialisé sera chargé d'effectuer les appels d'offres, de les évaluer et de préparer les propositions d'adjudications. Ces prestations administratives relatives à la procédure d'appel d'offres s'élèvent à CHF 32'000.-

A cela il nous paraît judicieux d'ajouter une somme de CHF 3'700.- pour les divers et imprévus (2%).

Le tableau ci-dessous précise le détail des coûts estimés :

Bureau d'architecture	CHF	130'200.-
Ingénieur civil	CHF	10'400.-
Ingénieur chauffage-ventilation	CHF	8'900.-
Ingénieur sanitaire	CHF	3'700.-
Ingénieur électricien	CHF	6'700.-
Géomètre	CHF	18'600.-
Divers et imprévus (2%)	CHF	3'700.-
Bureau spécialisé en marchés publics	CHF	32'000.-
Total HT	CHF	214'200.-
TVA 8%	CHF	17'136.-
Total TTC	CHF	231'336.-

C'est donc un crédit d'étude de CHF 232'000.- qui nous permettra de financer la phase d'étude du projet, en vue de la présentation d'un préavis de crédit de transformation du bâtiment vraisemblablement à l'automne 2016.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis n° 52-2016 du 4 avril 2016,
- oui le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 232'000.- (deux cent trente-deux mille francs) pour l'étude de la transformation d'un bâtiment sis sur la parcelle 87/Cugy pour aménager une structure d'accueil parascolaire de 96 places et une structure d'accueil préscolaire de 44 places,
- de financer cette dépense par les liquidités ou par l'emprunt,
- d'intégrer cette somme au coût total de la construction.

Adopté par la Municipalité le 4 avril 2016.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Le secrétaire

R. Bron

P. Csikos

Municipal en charge du dossier : M. Jean-Pierre Sterchi

Annexes : - dossier de la pré-étude de faisabilité (11 pages).